

URBANISME : Le permis de démolir

Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Sont dispensées de permis de démolir :

Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement ;
Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Formulaire à télécharger :

http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/fic_pdf/13405.pdf